

ARRÊTÉ MUNICIPAL 28-2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

7 rue font du portal

16 au 20 février

Alain Moreno

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Alain Moreno pour une autorisation d'occupation de la voirie publique du 16 au 20 février 2026 au 7 rue de la font du portal afin d'installer un échafaudage dans le cadre de travaux à cette même adresse,

Arrête

Article 1 : M. Alain Moreno est autorisé à occuper la voie publique au 7 rue de la font du portal entre le 16 et le 20 février 2026

Article 2 La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Robert Siegel
Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 11 février 2026

Robert Siegel
Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.

